



www.creps-montpellier.org

LES REGLES DE VIE AU CREPS

NOM : Prénom :
sportif(ve) inscrit au CREPS

NOM : Prénom :
« responsable légal »

Vous venez d'être admis(e) dans une filière d'accès au sport de haut niveau au CREPS de Montpellier, pour vous permettre d'atteindre le niveau national ou international. Vous avez été recruté (e) à partir de critères sportifs mais aussi de votre dossier scolaire et d'entretiens.

Votre présence suppose une implication forte dans un projet permettant une progression scolaire et sportive, de même qu'un développement personnel.

1 - Règlement intérieur :

Les soussignés déclarent avoir reçu et pris connaissance du **Règlement Intérieur du CREPS de Montpellier Languedoc-Roussillon**.

Ce règlement intérieur **fait référence à la vie scolaire**, à travers le suivi pédagogique mis en place, et à **la vie pratique en internat** concernant notamment :

- l'hébergement, le régime de demi-pensionnaire et d'externe ;
- les différents horaires et le fonctionnement des week-end ;
- la surveillance et le contrôle de présence ;
- les trajets et assurances.

La sportive/ le sportif soussigné(e) s'engage à :

- respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire d'accueil ;
- respecter son engagement sportif – entraînement – compétition ;
- respecter la vie collective avec toutes ses exigences.

Tout manquement sera acté et pourra entraîner la mise en place de procédures disciplinaires.

2 - Statut régime :

Les soussignés prennent acte de l'inscription au CREPS de Montpellier/Languedoc-Roussillon, dans une structure en convention avec l'établissement, selon le statut suivant :

- Régime internat (pension complète avec hébergement)*
- Régime demi-pension (1 ou 2 repas selon la formule choisie)*
- Régime externat*
- N.B : Au niveau de la facturation, tout trimestre commencé devra être payé.

(*) **barrer les mentions inutiles.**

N.B. : sauf dérogation exceptionnelle particulièrement motivée, aucune modification de régime ne sera admise en cours d'année. En cas de démission ou d'exclusion décidée par l'établissement, le trimestre entamé est dû.

3 - Suivi scolaire et inscription « sous réserve » (lycéens et collégiens)

Nous demandons impérativement aux parents de bien vouloir prendre les précautions d'une inscription "sous réserve" auprès de l'établissement d'origine ou tout autre, pour deux raisons essentielles :

- **Période probatoire** : cette période, qui va de la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint, offre la possibilité à l'établissement et aux jeunes concernés ainsi qu'à leur famille, d'éventuellement se séparer à l'amiable.

- **Durant le reste de l'année** : un (une) jeune dont le comportement scolaire ou sportif ne répond pas aux attentes pourra faire l'objet de mesures disciplinaires et donc quitter l'établissement en cours d'année.

Il en va de même pour un (une) jeune ne désirant plus poursuivre son triple projet.

A la date où le/la jeune sportif/ve met un terme à son contrat de sportif/ve au CREPS, il/ elle ne peut plus prétendre à son maintien dans l'établissement scolaire en convention avec le CREPS. Son inscription étant alors en dehors de la carte scolaire, il doit réintégrer son établissement d'origine ou du lieu géographique où réside la famille.

a/ Inscription "sous réserve"

Etablissement :

Ville :

Etablissement / Classe :

b/ Scolarité

Les soussignés délèguent leurs pouvoirs au Directeur du CREPS ou son représentant, le responsable du service du Haut Niveau durant l'année scolaire 2010 – 2011, dans l'établissement....., en classe de

(Justifications d'absences, retards, orientation scolaire, rendez-vous scolaires, conseils de classe...).

N.B : les élèves (même majeurs) n'ont pas le droit de signer le carnet de correspondance, ni de justifier les absences.

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Fait à _____, le _____

Le représentant légal,

La sportive/ le sportif